



Gouvernance scolaire : un projet de loi qui marque le dernier essai ?

Montréal, le 1^{er} octobre 2019 – La **Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE)** accueille favorablement le Projet de loi n°40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, qui amène à une prise de décision dirigée vers les écoles, près de l'action et des élèves. **Qu'il soit permis** cependant de rappeler que de nombreux efforts ont été consacrés par les différents intervenants **du secteur de l'éducation au cours des dernières années afin d'appliquer les modifications** à la Loi sur l'instruction publique, efforts qui devront maintenant être récompensés par une adoption prochaine de la loi.

Une suite logique de la décentralisation dans les écoles

Ce **projet de loi vient consolider l'orientation du Ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur de rapprocher les décisions concernant les élèves par des gens qui œuvrent auprès des élèves.**

Le changement de la structure politique actuelle **par un conseil d'administration** où siégeront des membres du personnel, **dont une direction d'établissement d'enseignement**, le maintien du comité **de répartition des ressources et la mise en place d'un nouveau comité d'engagement pour la réussite des élèves** sont tous des éléments du nouveau projet de loi qui sont bien accueillis par la FQDE.

« Nous allons prendre le temps de bien regarder les quelques modifications apportées au fonctionnement des **conseils d'établissement ainsi qu'aux nouveaux pouvoirs** qui leur sont octroyés et ceux qui ont été modifiés. Le Ministre adhère déjà à ce qui se fait dans plusieurs écoles, en voulant **consulter les élèves sur les sujets en lien avec le fonctionnement de l'école,** » mentionne Nicolas Prévost, président de la FQDE.

L'étape suivante : veiller à l'application de la loi

Ce projet de loi n'amène que peu de modifications au niveau de la structure en tant que telle, ce sont surtout des changements au niveau de la culture. Les centres de services ne seront pas là pour dire quoi faire aux directions, mais bien pour leur offrir un service de conseil ou de support

administratif, **par exemple**. C'est par ce changement que les écoles et leurs conseils d'établissement gagneront leur autonomie, et il faut désormais veiller à l'application des modifications apportées par le nouveau projet de loi.

« Une période de consultation est à venir à la suite du dépôt de ce projet de loi, mais il est maintenant temps de passer à autre chose. Nous en sommes à un troisième et dernier essai, nous **l'espérons**, » ajoute le président.

Le réseau a maintenant besoin de vivre avec des balises claires et des décisions qui se prennent près de l'élève en comptant sur le soutien du personnel des futurs centres de services.

À propos de la FQDE

La FQDE est le principal organisme professionnel représentant les directions et directions adjointes **d'établissement d'enseignement au Québec**. Elle est constituée de plus de 2000 membres provenant de 20 associations régionales. La mission de la Fédération est de promouvoir le développement professionnel et **l'excellence des directions**, de défendre leurs droits et de contribuer à la réussite de l'ensemble des élèves.

-30-

Source :
Elodie Lacroix
Conseillère aux communications
FQDE
cell : 514 918-7855
elodie.lacroix@fqde.qc.ca